

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.09.2023

En exercice : 19
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois le 14 septembre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 08 septembre 2023

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mr Loïc DUHAZE, Mme Frédérique PUTANIER, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mr Alexandre NUSS.

Absents représentés : Mme Danièle CLARENNE pouvoir donné à Mme CIVATI, Mme Jacqueline MIGNOTTE pouvoir donné à Mme REY, Mr Jean-Marie ALLEX pouvoir donné à Mr VUITTON

Absents : Mme Isabel RAY-FRANCO, Mr Laurent MARTINOD, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE.

Secrétaire : Mr Loïc DUHAZE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2023 – septembre

01- Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancements de grades

Rapporteur : Mr Éric VERGIAT

Mr le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ainsi que l'agent ayant été inscrit sur liste d'aptitude suite au dossier de promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

Proposition 1

- la suppression, à compter du 01.10.2023 d'un emploi permanent à temps non -complet (26/35) d'adjoint technique (grade d'origine),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (26/35) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (grade d'avancement),

Proposition 2

- la suppression, à compter du 01.10.2023 d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 2^{ème} classe (grade d'origine),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 1^{ère} classe (grade d'avancement),

Proposition 3

- la suppression, à compter du 01.10.2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (grade d'origine),

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (grade d'avancement),

Proposition 4

- la suppression, à compter du 01.10.2023 d'un emploi permanent à temps non -complet (26/35) d'adjoint technique principal 1^{ère} (grade d'origine),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet (26/35) d'agent de maîtrise (grade d'avancement),

Toutes les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois pour cette demande de modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** : les propositions de modifications de postes à compter du 1^{er} octobre 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

02 – Bande de terrain – Rue de Trêve Proposition de déclassement du Domaine Public et cession

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle que la commune a été sollicitée par des propriétaires riverains au 72 rue de Trêve pour un délaissé situé à proximité de leur parcelle

Après vérification et réalisation d'un bornage par un géomètre expert, il s'avère que cette bande de terrain de 88m² fait partie du domaine public.

Les propriétaires voisins, qui se chargent déjà de l'entretien souhaitent se porter acquéreurs de cette bande qui ne présente aucun intérêt pour la commune et permet d'accéder à leur propriété.

Le conseil doit donc valider le déclassement et autoriser la vente au prix qu'il décide de fixer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déclassement de la bande de terrain situé entre les parcelles numérotées AA 9999
- **AUTORISE** la vente du bien
- **FIXE son** prix de vente à 15€ le m².

03 - Décisions modificatives 3 – BP Commune 2023

Rapporteur : Mr Éric VERGIAT

Mr le Maire propose une délibération portant augmentation des crédits de l'opération 128 à la suite des révisions opérés par la MOE sur les situations de travaux, conformément aux pièces contractuelles. Il convient également d'augmenter les crédits prévus pour l'achat du mobilier de l'ESL.

DM 3 – Commune

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 7551 (75) Excédent budget annexe | | 450 000 € |
| 023 (023) Virement à la section d'investissement | | 450 000€ |

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 021 (021) Virement de la section de fonctionnement | | 450 000 € |
| 2313 opérations 128 | | 400 000€ |
| 2184 Mobilier | | 50 000 € |

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la DM 3 – Commune 2023

04 – Services Périscolaires - Règlement intérieur

Rapporteur : Mme REY Mélyne

Mme le rapporteur rappelle que le caractère de service public des services périscolaires et du restaurant scolaire confère au conseil municipal l'obligation de décision en matière de :

- Surveillance des enfants (recrutement et gestion du personnel)
- Adoption des tarifs
- Adoption du règlement intérieur.

Le règlement intérieur des services périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative, il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions, notamment sur les points suivants :

- Mise en place de la pause cartable – Accompagnement scolaire et culturel
- Inscription et annulation
- Départ et retard
- PAI et restaurant scolaire

Le règlement a fait l'objet d'un travail et d'une validation par la commission enfance en lien avec les responsables de service et a également fait l'objet d'une présentation aux délégués de parents d'élèves.

La tarification reste conforme à la délibération 04 du 09.05.2019 qui fixe les tarifs pour les services du restaurant scolaire et du périscolaire (ALSH).

Un exemplaire du règlement sera joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 19 septembre 2023
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

Publié le 21 septembre 2023

